

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 1^{er} avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 1^{er} avril 2019, à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Louise Morin et Lucy Gagnon ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Environ soixante-quinze (75) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle et déclare l'ouverture de la séance. La conseillère Gagnon fait une brève allocution concernant le dossier du Golf Inverness.

2019-04-84

1.2 Adoption/Modification de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2019-04-85

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019

Le maire et les élus ont reçu copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

N/A

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la première période de questions sur les sujets suivants :

- Les nouvelles modalités de publication des avis publics : demande que ceux-ci continuent d'être publiés dans les journaux locaux.
- Réitère auprès des élus le caractère problématique et nuisible au voisinage de comportements associés à une résidence de tourisme (AirBnB) sur la rue Montagne. Le maire s'engage à examiner les options règlementaires existantes ou futures pouvant régir cette situation de manière à rétablir la tranquillité dans le voisinage.
- Essentiellement la même intervention que la précédente.
- Le propriétaire d'un lot partiellement visé par des travaux d'aménagement pour sécuriser un virage sur le chemin Turner réitère son offre de vendre ce lot à la Ville.

Note du greffier : L'offre, transmise au Conseil par lettre à cet effet, est au montant de 45 000 \$ et concerne un lot dont la valeur au rôle foncier est +/- 1 000 \$. La résolution 2018-12-422 mandate le bureau d'avocats Monty Sylvestre pour entreprendre contre tout propriétaire d'un immeuble décrit à la résolution ainsi qu'aux plans pour soumissions préparés par Avizo Experts-Conseils, dossier INF-908-2A15, en date du 2018-05-24, tous recours en justice, **notamment en expropriation**, qui s'avèreraient nécessaires à défaut d'entente, pour obtenir les emprises ou servitudes requises par la Ville pour l'installation, sur un tel immeuble, d'une glissière de sécurité sur le chemin Turner et/ou pour la stabilisation du talus routier.

- Demande que la Ville veille à appliquer sa réglementation concernant l'utilisation de chemins ou de rues publiques aux fins d'opération d'un commerce plutôt que simplement pour y circuler dans un véhicule.
- Un suivi concernant une demande au MTQ concernant l'aménagement de l'intersection des routes 243 et 215.
- Félicite la Ville d'accorder une subvention de 8 000 \$ applicable à l'achat d'un véhicule électrique.

Note du greffier : Le directeur général fait remarquer au greffier qu'il s'agit d'un ... poisson d'avril...

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2019-04-86 4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Comptes à payer : 394 571,70 \$;
- Chèques émis : 663 886,55 \$.

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

2019-04-87 4.1.2.1 Décomptes progressifs

- **Contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #5**

ATTENDU les recommandations du 21 février 2019 de la firme *FNX Innov* pour le paiement du décompte progressif #5 au montant de **19 672,19 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount);

- **Contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville) – Décompte progressif #4**

ATTENDU le certificat de paiement du 20 mars 2019 de la firme d'architecte ADSP pour le paiement du décompte progressif #4 d'Athena Construction au montant de **203 548,41 \$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville);

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

- **Contrat AO 2018-11 (Reconstruction des chemins Mill et Fairmount) – Décompte progressif #5**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #5 au montant de **19 672,19 \$**, taxes incluses, à la firme **Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant;

- **Contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville) – Décompte progressif #4**

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 au montant de **203 548,41 \$**, taxes incluses, à la firme **Athena Construction**, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2019-04-88

4.1.2.2 Factures diverses

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes :

- **12 532,28 \$** à titre de paiement de la facture MTL-1709 dans le cadre du contrat AO 2018-22 (Restauration de l'hôtel de ville); le Conseil ratifiant la modification contractuelle associée à cette dépense.

ADOPTÉ

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2019-04-89

4.1.3.1 Réseau d'écocentres – Entente intermunicipale

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la MRC Brome-Missisquoi et la Ville concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU' il y a lieu de bonifier cette entente par une entente déléguant le pouvoir de la Ville de procéder à certains appels d'offres et dont les élus ont pris connaissance en caucus et envers laquelle ils se déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général, ou leur substitut respectif en cas d'absence ou impossibilité d'agir, pour signer, pour et au nom de la Ville, *l'Entente intermunicipale concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi* (pôle Ville de Lac-Brome).

ADOPTÉ

2019-04-90

4.1.3.2 Faubourg Lac-Brome – Entente de travaux municipaux

ATTENDU la résolution 2018-08-274 approuvant l'entente de travaux municipaux concernant le projet immobilier « Faubourg Lac-Brome » et autorisant sa signature par le maire et le directeur général;

ATTENDU QUE ladite entente a dû être modifiée après l'adoption de la résolution 2018-08-274 mais avant sa signature;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir une nouvelle approbation et autorisation de signature;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de l'entente et de son contenu et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Burcombe, ou en son absence le conseiller Lee Patterson, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, ou en son absence la directrice générale adjointe madame Lucy Edwards, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travaux municipaux dans le cadre du projet de développement immobilier « Faubourg Lac-Brome » ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2019-04-91

4.1.3.3 Renaissance lac Brome – Entente annuelle

ATTENDU QUE le Conseil désire renouveler l'entente annuelle entre la Ville et l'organisme à but non lucratif *Renaissance lac Brome*;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général, ou leur substitut respectif en cas d'absence ou impossibilité d'agir, pour signer, pour et au nom de la Ville, l'entente annuelle au montant de 45 000 \$ avec *Renaissance lac Brome* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2019-04-92

4.1.3.4 AO 2019-07 – Pierre concassée – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2019-07 pour la fourniture de pierre concassée;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix global (incluant les taxes)</i>
Construction DJL Inc.	393 501,94 \$
Sintra Inc.	378 020,55 \$
Concassage Méthé Inc.	307 270,69 \$

ATTENDU QUE ces prix représentent chacun un montant global mais que le devis prévoit un mode d'adjudication établi par référence à des montants individualisés à la tonne métrique selon le matériau requis, les besoins ponctuels de la Ville et les frais associés au transport desdits matériaux aux différentes destinations;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions, les calculs et les recommandations de monsieur Jonathan Simard, ing., chargé de projet de l'appel d'offres, établissant les plus basses soumissions selon les exigences du devis de l'appel d'offres;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accorde à chacun des soumissionnaires un contrat « prix unitaire » pour la fourniture de pierre concassée dans le cadre de l'appel d'offres AO 2019-07, selon les besoins ponctuels de la Ville et en fonction des distances applicables pour chaque commande, le tout en référence au tableau suivant, les montants y indiqués n'incluant pas les taxes :

<i>Produits</i>	<i>Soumissionnaires</i>		
	<i>Construction DJL Inc.</i>	<i>Sintra Inc.</i>	<i>Concassage Méthé Inc.</i>
Pierre concassée 100-200	18,00 \$	13,25 \$	10,00 \$
Pierre concassée MG-112	11,50 \$	11,50 \$	9,40 \$
Pierre concassée MG-20B	12,20 \$	12,00 \$	9,70 \$
Pierre concassée MG-20	14,00 \$	12,75 \$	10,20 \$
Pierre concassée à drain (14-28)	15,00 \$	13,00 \$	16,00 \$
Emprunt B	10,00 \$	1,59 \$	2,00 \$

ADOPTÉ

2019-04-93 4.1.3.5 Bail CIUSSS de l'Estrie – CLSC – Mandat de signature

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général, ou leur substitut respectif en cas d'absence ou impossibilité d'agir, pour signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant au Bail de location avec le CIUSSS - CLSC de l'Estrie ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2019-04-94 4.1.3.6 Servitudes d'utilités Bell et Hydro – Mandat de signature

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général, ou leur substitut respectif en cas d'absence ou impossibilité d'agir, pour signer, pour et au nom de la Ville, l'acte préparé par Me André Robitaille, notaire à Bromont, établissant des servitudes pour les utilités de Bell Canada et d'Hydro Québec grevant certains immeubles de la Ville dans le cadre du projet immobilier *Les Boisés Inverness* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

2019-04-95 4.1.4.1 Embauche de personnel – Concierge

ATTENDU les recommandations du directeur général concernant l'embauche de monsieur Brad Cook pour assurer la conciergerie de certains immeubles, notamment celui situé au 270, rue Victoria;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise l'embauche et confirme la permanence – effectif en date de la présente résolution – de monsieur Brad Cook, à titre de concierge, sous l'autorité directe de la directrice des Loisirs, de la Culture du Tourisme et de la Vie Communautaire, selon le cahier des ressources humaines ainsi que les conditions et modalités convenues avec le directeur général, monsieur Gilbert Arel, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

4.1.5 Divers

N/A

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement 596-10 modifiant le Règlement 596 (Zonage) – Avis de motion et présentation (dépôt)

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le *Règlement de zonage 596*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est déposé et dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Plus spécifiquement, son objet est d'interdire le camping dans les zones RB-2-H11 et AFB-1-H11 afin de limiter à la seule pratique du golf l'usage « Activités récréatives extérieures intensives » et l'usage « Champ de pratique non éclairé » pour le golf seulement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Le présent avis de motion opère par ailleurs, dès à présent, un moratoire ou « effet de gel » sur toute disposition d'un règlement présentement en vigueur qui serait inconciliable avec le règlement à venir.

4.2.2 Règlement 597-7 modifiant le Règlement 597 (Lotissement)- Avis de motion et présentation (dépôt)

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le *Règlement de lotissement 597*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est déposé et dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Plus spécifiquement, son objet est d'interdire toute nouvelle rue privée ou prolongement d'une rue existante privée à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et de clarifier qu'une opération cadastrale relative à une rue ou une voie de circulation ne peut être autorisée sans la conclusion et la signature au préalable d'une entente relative aux travaux municipaux en vertu du *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux no 607* en vigueur. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Le présent avis de motion opère par ailleurs, dès à présent, un moratoire ou « effet de gel » sur toute disposition d'un

règlement présentement en vigueur qui serait inconciliable avec le règlement à venir.

4.2.3 Règlement 601-5 modifiant le Règlement 601 (PIIA)- Avis de motion et présentation (dépôt)

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement modifiant le *Règlement de PIIA 601*. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est déposé et dûment présenté en mentionnant l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Plus spécifiquement, son objet est de clarifier au règlement qu'une demande de permis de lotissement d'une rue est une opération assujettie au PIIA-7. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. Le présent avis de motion opère par ailleurs, dès à présent, un moratoire ou « effet de gel » sur toute disposition d'un règlement présentement en vigueur qui serait inconciliable avec le règlement à venir.

2019-04-96

4.2.4 Règlement général #1 (Administration) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement général #1 soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil adopte le *Règlement général #1 (Règlement concernant l'administration de la Ville)*.

ADOPTÉ

2019-04-97

4.2.5 Règlement 2018-10 (Emprunt) – Modification

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du projet de règlement étaient donnés par le maire Richard Burcombe lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2018;

ATTENDU QU' à cette occasion le maire avait mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs mais que les renseignements concernant la répartition des coûts du projet faisant l'objet de l'emprunt n'étaient pas encore inclus dans le projet de règlement;

ATTENDU QUE le Règlement 2018-10 (Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$ pour la construction des passerelles à Trestle Cove) était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018 mais que les renseignements concernant la répartition des coûts n'étaient toujours pas compris dans ce règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le Règlement 2018-10 de manière à y inclure les renseignements concernant la répartition des coûts des travaux autorisés par ledit règlement faisant l'objet de l'emprunt;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil décrète que le Règlement 2018-10 est modifié de la manière suivante :

- Le sixième « ATTENDU » est modifié et se lit désormais :

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation (dépôt) du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 2 octobre 2018;

- L'article 1 est modifié et se lit désormais :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à acquérir et procéder à l'installation des passerelles pour un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Cusson, Directrice des Finances et de la Trésorerie, en date du 21 mars 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ADOPTÉ

5. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

La conseillère Gagnon fait une brève allocution annonçant la tenue d'une corvée printanière pour le nettoyage de certains fossés, sentiers publics et parcs sur le territoire de la Ville, de 9h à 12h, le 27 avril prochain.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2019-04-98

5.3.1 60, rue Conférence – Lot 4 266 516, Zone URA-18-K16

ATTENDU le dépôt d'une demande visant un remplacement de fenêtres;

ATTENDU la résolution 19-018 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant un remplacement de fenêtres au 60, rue Conférence – Lot 4 266 516, zone URA-18-K16.

ADOPTÉ

2019-04-99

5.3.2 165, chemin Lakeside – Lot 4 266 367, Zone URA-17-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant le remplacement de la galerie arrière, de travaux de fenestration, de remplacement partiel du revêtement extérieur et de changement de matériel de toiture;

ATTENDU la résolution 19-019 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant le remplacement de la galerie arrière, de travaux de fenestration, de remplacement partiel du revêtement extérieur et de changement de matériel de toiture au 165, chemin Lakeside – Lot 4 266 367, zone URA-17-K15.

ADOPTÉ

2019-04-100 5.3.3 1100, chemin de Knowlton – Lot 3 938 322, Zone UC-1-M2

ATTENDU le dépôt d'une demande visant la modification de la fenestration ainsi que le remplacement de revêtement de toiture, de revêtement extérieur et de porte;

ATTENDU la résolution 19-020 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant la modification de la fenestration ainsi que le remplacement de revêtement de toiture, de revêtement extérieur et de porte au 1100, chemin de Knowlton – Lot 3 938 322, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2019-04-101 5.3.4 316, chemin de Knowlton – Lot 4 266 253, Zone UCV-3-K15

ATTENDU le dépôt d'une demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU la résolution 19-013 du CCU et sa recommandation au Conseil de refuser la demande au motif que les couleurs ne s'harmonisent pas avec les enseignes environnantes et que le texte de l'enseigne est trop chargé;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande visant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 316, chemin de Knowlton – Lot 4 266 253, zone UCV-3-K15, à la condition que celle-ci soit conforme au croquis déposé à la Ville le 20 mars 2019.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2019-04-102

5.4.1 514, chemin de Knowlton – Lot 4 267 428, Zone UC-4-L13

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un balcon localisé à une distance de 4,3 mètres de la ligne de lot;

ATTENDU QUE, pour un tel balcon, l'article 31 du *Règlement de zonage no 596* autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la cour avant minimale qui est établie à 10,5 mètres pour cette zone;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 19-017 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant de construction d'un balcon localisé à une distance de 4,3 mètres de la ligne de lot au 514, chemin de Knowlton – Lot 4 267 428 zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

N/A

5.6 DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

N/A

5.7 DEMANDE À LA CPTAQ

2019-04-103

5.7.1 Lots 4 203 033 et 4 203 035, Zone AF-11-K8

ATTENDU le dépôt à la CPTAQ d'une demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une carrière/sablière existante sur les lots 4 203 033 et 4 203 035, Cadastre du Québec, Comté de Brome;

ATTENDU QUE le site visé fait partie d'un milieu environnant de gravières-sablières ayant fait l'objet fait de plusieurs exploitations jusqu'à présent;

ATTENDU QUE l'autorisation souhaitée est d'une superficie minimale et n'aura donc pas de contraintes, ni d'effets négatifs sur les activités agricoles du secteur et des établissements de production animale existants;

ATTENDU QU' une autorisation ne portera nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générera aucun effet d'entraînement;

ATTENDU QUE l'usage « I50 – carrières, gravières ou sablières » est autorisé dans la zone AF-11-K8 en question et par le fait même la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande à la CPTAQ du propriétaire des lots 4 203 033 et 4 203 035, Cadastre du Québec, Comté de Brome, ladite demande étant conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉ

2019-04-104

5.8 Projet immobilier – Rues Jolibourg et Julien

ATTENDU le *Règlement 607 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*;

ATTENDU QUE l'article 17 dudit règlement stipule que la Ville doit, au plus tard 90 jours après avoir reçu une requête complète, informer le promoteur de sa décision de donner suite ou non à cette requête;

ATTENDU QUE la Ville recevait, le 3 décembre 2018, une requête complète de la compagnie Aluminium Knowlton pour la construction des infrastructures municipales en vue de la réalisation d'un projet de développement immobilier;

ATTENDU QUE le « plan projet » de lotissement préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre et les plans et devis des infrastructures municipales préparés par Avizo Experts-conseils inclus à la requête complète ont été présentés aux élus municipaux;

ATTENDU les recommandations des services de la Gestion du territoire et des Travaux publics et Services techniques;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil informe la compagnie Aluminium Knowlton de sa décision de donner suite à sa requête visant la construction d'infrastructures municipales en vue de la réalisation d'un projet immobilier tel qu'illustré sur le « plan projet » déposé;

QUE cette résolution générale de principe ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un

quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le « plan projet »;

QUE la réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à la signature d'un protocole d'entente entre le promoteur du projet et Ville de Lac-Brome tel que prévu au *Règlement 607 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

2019-04-105

6.2 Rapport annuel du DSSI 2018 – Schéma de couverture des risques

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QU' afin de faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte 5 onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport d'activités annuel 2018, An 2 a été complété par le directeur du service de Sécurité publique et Incendie de Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2018, An 2;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités annuel 2018, An 2 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-

Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ

2019-04-106

6.3 Patrouille nautique – Désignations

ATTENDU l'article 196 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner les membres d'une patrouille nautique autorisés à surveiller les plans d'eau de Ville de Lac-Brome pour l'application de la réglementation associée à ladite Loi;

ATTENDU QU' il y a également lieu de désigner ces mêmes personnes à titre d'inspecteurs municipaux temporaires;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes à titre de membres de la patrouille nautique estivale de la Ville : messieurs Ross Clarkson et Marc-Antoine Fortier;

QUE le Conseil désigne les membres de cette patrouille pour assurer l'application des règlements suivants :

- *Règlements sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlements sur les petits bâtiments;*
- *Règlements sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État;*
- *Toute réglementation municipale applicable ;*

QUE le Conseil demande au ministre des Transports du Canada de désigner ces personnes à titre d'« agents de l'autorité » au sens de 196(1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

QUE le Conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser lesdites personnes à délivrer des constats d'infraction en son nom;

QUE le Conseil désigne également ces personnes à titre d'inspecteurs municipaux temporaires investis de tous les pouvoirs, droits et obligations conférés par la réglementation municipale et la législation provinciale, notamment, mais non limitativement, les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE ces désignations (patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux) sont pour la seule période estivale 2019.

ADOPTÉ

6.4 Demandes au MTQ

2019-04-107

6.4.1 Signalisation (Intersection chemin Knowlton et rue Maple)

ATTENDU l'achalandage et la vitesse des automobilistes sur le chemin de Knowlton (route 104) à l'intersection de la rue Maple;

ATTENDU la présence de l'entreprise Les Emballages Knowlton (« LEK » ou « KDC ») ayant un stationnement accommodant un grand nombre de véhicules ainsi que l'achalandage de véhicules lourds liés à la livraison;

ATTENDU les risques pour les piétons, automobilistes et cyclistes que présente cette situation particulière à proximité du centre-ville;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que l'aménagement actuel de cette intersection constitue un risque pour la sécurité publique et que l'aménagement doit être modifié de manière à significativement réduire le risque d'accidents;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville demande au MTQ de réaliser une étude de sécurité sur le chemin de Knowlton (route 104) à l'intersection de la rue Maple, notamment pour suggérer des mesures permanentes pour réduire le risque d'accidents et pour évaluer la pertinence d'y installer 2 panneaux « ARRÊT » dans le contexte de l'achalandage lié à cette situation particulière à proximité du centre-ville.

ADOPTÉ

2019-04-108

6.4.2 Freins Jacob

ATTENDU la courbe très prononcée sur la route 243 à l'intersection de la route 215;

ATTENDU l'utilisation fréquente de freins-moteur (« freins Jacob ») par les camionneurs en direction 243-Sud et le bruit y étant associé;

ATTENDU la fréquence et l'intensité du bruit généré par un tel usage, à tout moment, jour comme nuit, et la nuisance que ce bruit récurrent constitue pour les personnes domiciliées à proximité de ce tronçon particulier de la route 243;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que l'aménagement actuel de cette intersection constitue une source de nuisance troublant la quiétude à laquelle ces citoyens sont en droit de s'attendre;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville demande au MTQ d'installer, à un endroit approprié avant la courbe décrite ci-dessus, un panneau visant à réduire le bruit provenant de l'utilisation de freins-moteur (« freins Jacob ») sur la route 243 direction Sud.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du service des Travaux publics et Services techniques.

2019-04-109

7.2 Prélèvement d'eau potable (PMMWB) – Demande de certificat d'autorisation

ATTENDU le projet de mise aux normes des infrastructures du Parc des maisons mobiles de West-Brome et le protocole d'entente conclu entre la Ville et le propriétaire dudit parc;

ATTENDU l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil :

- autorise le Groupe *Conseil Génipur Inc.* A signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour le projet de mise aux normes des infrastructures du Parc des maisons mobiles de West-Brome au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

- autorise le greffier à émettre un certificat attestant la conformité du prélèvement d'eau potable avec la réglementation municipale applicable;
- autorise le directeur général à transmettre au MDDELCC une lettre d'engagement conforme à l'énumération plus amplement détaillée par monsieur Marc-André Boivin, ing., dans son courriel au greffier du 20 mars 2019.

ADOPTÉ

2019-04-110 7.3 Traitement d'eau potable et usée, et autres projets – Demande de certificat d'autorisation

ATTENDU le projet des travaux d'aqueduc et d'égout et des installations de traitement d'eau potable et de traitement des eaux usées et le protocole d'entente conclu entre la Ville et le propriétaire dudit Parc;

ATTENDU l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil :

- autorise le Groupe *Conseil Génipur Inc.* A signer, pour et au nom de Ville de Lac-Brome, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour les projets des travaux d'aqueduc et d'égout et des installations de traitement d'eau potable et de traitement des eaux usées au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- autorise le greffier à émettre un certificat attestant la conformité du prélèvement d'eau potable avec la réglementation municipale applicable;
- autorise le directeur général à transmettre au MDDELCC, une lettre d'engagement conforme à l'énumération plus amplement détaillée par monsieur Marc-André Boivin, ing., dans son courriel au greffier du 20 mars 2019.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demandes de contribution financière

2019-04-111

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contributions financières aux activités ou organismes suivants, selon le cas :

- Fête du Canada 10 000 \$
- Fête Nationale 1 000 \$ supplémentaire
(pour un total de 10 000 \$)
- Fonds d'excellence Massey-Vanier 500 \$
- Massey Vanier Scholarship fund 500 \$
- Harmonie des saisons 1000 \$

ADOPTÉ

8.3 Demandes d'utilisation du domaine public

2019-04-112

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise ou ne s'oppose pas, selon le cas, à la tenue des activités suivantes aux conditions d'utilisation énumérées dans les notes de services respectives, les organisateurs devant obtenir toute autre autorisation des autorités compétentes, le cas échéant:

- *Barrage routier*

Le 18 mai 2019, de 10h à 15h, à l'intersection des chemins Knowlton et Lakeside, au bénéfice de l'Association des pompiers de Lac-Brome;

- *Tournoi de low-ball*

Du 6 au 9 juin 2019, inclusivement, au Parc des Lions;

- *Tour du lac Brome*

Du 13 au 17 juin 2019, au Parc des Lions et sur certaines routes de Lac-Brome;

- *Fête Nationale*

Le 24 juin 2019 (le lendemain, en cas de pluie), de 8h à 21h, au Parc Coldbrook;

- *Fête du Canada*

Le 30 juin 2019 (le lendemain, en cas de pluie), de 13h à 22h30, au Parc des Lions;

- *Shakespeare in the Park*

Le 20 juillet 2019, de 14h à 22h, au parc des Lions;

- *Défi des Cantons*

Le 7 septembre 2019, de 8h15 et 17h30, sur les chemins Davis et Fullford.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

2019-04-113

10.1 Résolution 2009-06-207 – Abrogation

ATTENDU la résolution 2009-06-207 autorisant le vote par correspondance lors d'élections municipales;

ATTENDU QUE ce vote n'est pas accessible aux électeurs domiciliés à Lac-Brome et que les résultats de ce vote ainsi que les coûts et inconvénients y étant associés ne justifient pas, de l'avis du Conseil, de continuer à le permettre lors d'élections municipales;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil abroge la résolution 2009-06-207.

ADOPTÉ

2019-04-114 10.2 Zone touristique – Demande de renouvellement

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation de renouveler le statut de « zone touristique » de Ville de Lac-Brome en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

ADOPTÉ

2019-04-115 10.3 Clinique médicale – Demande au ministère

ATTENDU QUE non moins de trois médecins ont récemment quitté – ou laissé savoir leur intention ferme de le faire dans un avenir rapproché – leur pratique exercée depuis la Clinique médicale située au 280, Victoria, à Lac-Brome;

ATTENDU QUE ces départs représentent une chute de 50% de l'effectif médical qui desservait jusqu'à ce jour la population bromoise;

ATTENDU QU' une importante partie de la clientèle de cette clinique est constituée d'aînés et de personnes n'ayant pas les ressources financières, matérielles et humaines pour solliciter un service médical dans un centre de service plus éloigné;

Il est

Proposé par Richard Burcombe

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (7 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe ayant exercé son droit de vote

QUE le Conseil demande au ministre de la Santé d'ouvrir un dossier sur la situation particulière de la Ville eu égard au départ de médecins assurant un service médical de proximité, et d'y dédier une ressource pour rencontrer le maire et le directeur général de la Ville afin que ceux-ci puissent présenter leurs inquiétudes au ministre et obtenir de celui-ci ou de tout employé ou fonctionnaire du ministère tout éclairage utile afin de pallier aux problèmes liés à ces départs.

ADOPTÉ

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions sur les sujets suivants :

- Le représentant d'un groupe de citoyens propriétaires d'immeubles avoisinant le Golf Inverness concède une certaine utilité aux modifications règlementaires visées par les avis de motion mais se

dit d'avis que la situation de la fermeture imminente du golf devrait être régie par un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble.

Note du greffier : la Cour suprême du Canada s'exprimait ainsi à l'égard des P.A.E. dans l'affaire Lalande c. Québec (P.G.) [1991] R.J.Q. 1629 (C.S.) : « [...] [U]n plan d'aménagement d'ensemble n'est pas une contrainte ni un carcan mais un appel à la concertation, à la discussion et au compromis. »

- L'état du chemin Iron-Hill et son achalandage par des véhicules lourds.
- L'installation de plaques civiques et les coûts, ou absence de coûts, associés.
- L'impact appréhendé sur la valeur des immeubles avoisinants le Golf Inverness, advenant son changement de vocation.
- Les intentions du Conseil concernant une solution règlementaire liée au changement de vocation appréhendé du Golf Inverness.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-116

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h32.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Edwin John Sullivan, B. Sc. LL. B.
Greffier

